

**RESOLUTION**

Objet : Traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69<sup>ème</sup> session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

RAPPELANT les termes de la résolution d'Assemblée générale AGN/65/RES/8 concernant le renforcement de la coopération dans la lutte contre les infractions liées à l'exploitation internationale de la prostitution,

CONSTATANT les efforts déployés par les Nations Unies pour élaborer un « Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants »,

PROFONDEMENT PREOCCUPEE par les graves atteintes aux droits de l'homme qu'occasionne la traite des femmes dans le monde aux fins d'exploitation sexuelle,

RECONNAISSANT que les services chargés de l'application de la loi devraient s'efforcer d'améliorer leurs enquêtes et de renforcer la coopération internationale en la matière afin que les auteurs d'infractions soient traduits en justice,

APPROUVANT la recommandation formulée par la 29<sup>ème</sup> Conférence régionale européenne qui s'est tenue à Reykjavik en mai 2000,

DECIDE qu'un groupe de travail devrait être créé afin de promouvoir la coopération policière, de mieux faire connaître le problème et de définir les méthodes les plus efficaces en matière de lutte contre les infractions liées à la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle.

Adoptée